



**DELIBERATION n° Del.2026-VI-77**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026**

Commune de  
**Faverges-Seythenex**

**DATE DE LA CONVOCATION**

**Le 16/04/2026**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

- en exercice : 33  
- présents : 28  
- représentés : 5  
- absents ou excusés : 0  
- votants : 33

**PRESENTS** : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Cécile MORAT, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Aline BOURILLON, Marie-José MANIGLIER, Fabrice PALENI, Philippe STRAPPAZZON, Nadège RAT, Arnaud GARNIER, Yann GISIN, Julie DENAMBRIDE, Gaëlle BENIERE, Coralie LUCAS, Quentin DUNAND, Elke PIJCK, Jean-Louis MERLE, Florence BOTALLA-GAMBETTA, Charlyne BINET, Gilles ANDREYON, Christine DUMONT-THIOLLIÈRE, Stéphane GAILLARD, Martine BRASSOUD *Conseillers municipaux*

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Pascal BOULAY a donné procuration à Guillaume GASSIE  
Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Emmanuelle DAVIET  
Pablo CALLEJO a donné procuration à Didier JOSSERAND  
Stéphane LAURENCE a donné procuration à Cécile MORAT  
Camille LARROUY a donné procuration à Yann GISIN

**ABSENTS** : Néant

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en

Préfecture le  
**12 MAI 2026**

De la publication le

**12 MAI 2026**

**Modification de la délibération n°del.2021-V-66 du 21 avril 2021 « création de poste »**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment l'article L.332-8,  
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,  
VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU la délibération del.2021-V-66 du 21 avril 2021 portant création de postes et modification du tableau des emplois,

Considérant la nécessité de modifier la délibération n°del.2021-V-66 du 21 avril 2021 créant un poste de catégorie C du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet au service électricité en précisant les éléments suivants :




Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Toutefois, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique territoriale.

Il est précisé que l'agent contractuel occupera les fonctions d'électricien avec un diplôme de niveau IV ou une expérience professionnelle équivalente, en contrat à durée déterminée de trois ans à 35 heures (35/35<sup>ème</sup>) rémunéré conformément à la nomenclature en vigueur. Le contrat de l'agent pourra être renouvelé par reconduction expresse sous réserve que le recrutement de fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les crédits correspondants seront prévus au budget de la commune.

**Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

-  **MODIFIE** la délibération °del.2021-V-66 du 21 avril 2021 et de préciser les éléments de recrutement ci-dessus définis ;
-  **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique,
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,*

**Le Secrétaire de séance,  
Coralie Lucas**



**Le Maire,  
Yves CREPEL**


Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.